



Notre réf.: 83excc16e

Votre réf.:

Dossier suivi par : Nadine LEGILLE-HARTMANN
Tél. 247-84642
E-mail nadine.legille@mi.etat.lu

ENTRÉE LE
20 JUL. 2022
Commune de Schieren

Commune de Schieren
Monsieur le Bourgmestre

90, route de Luxembourg
L-9125 Schieren

Luxembourg, le 14 juillet 2022

Objet : Abrogation du prix de vente du bulletin communal « De Louis »
Délibération du conseil communal du 6 juillet 2022

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 6 juillet 2022 aux termes de laquelle le conseil communal de Schieren a abrogé le prix de vente du bulletin communal « De Louis ».

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding





Extrait du registre aux délibérations
du Conseil Communal
de la commune de SCHIEREN

Séance n°2022/5 du 6 juillet 2022

Date de l'annonce publique et date de la convocation des conseillers : 30 juin 2022

Présent(e)s:	Thill Eric – bourgmestre Pletschette Camille, Zeimes Jean-Paul – échevins Heischbourg Patrick, Kries Tessy, Pfeiffer Susi, Schloesser Alexis, Wirth François – conseillers Weis Yves – secrétaire communal Manuelli Carole – secrétaire communale remplaçante (pt 13 de l'ordre du jour)
Vote par procuration :	Néant
Absent(e)(s):	Weis Yves - secrétaire communal, pour le pt 13 de l'ordre du jour (en application de article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988)

Point de l'ordre du jour : 6a

Objet:	Abrogation du tarif fixant le prix de vente d'un bulletin d'information communal « De Louis »
--------	---

Le conseil communal,

Vu la délibération du 28 février 2005 aux termes de laquelle le conseil communal a fixé le prix de vente d'un bulletin d'information communal « De Louis » à 4,00 € par numéro (approbation ministérielle du 13 avril 2005)

Vu la délibération du 22 décembre 2009 aux termes de laquelle le conseil communal a adapté le prix de vente d'un bulletin d'information communal « De Louis » à 5,00 € par numéro (approbation ministérielle du 26 janvier 2010, réf n° 4.0042 (8006))

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins espère que, dans le cadre du Pacte Climat 2.0 et du Pacte Nature, les éditions du bulletin communal « De Louis » sont transférées dans un proche futur prioritairement par voie électronique aux citoyens et aux intéressés non-résidents

Considérant que les recettes provenant de la vente du bulletin d'information communal « De Louis » ne sont pas en relation avec la charge administrative y relative

Considérant que par conséquent le collège des bourgmestre et échevins propose d'annuler les décisions du conseil communal en matière du prix de vente d'un bulletin d'information communal « De Louis » de sorte que le bulletin est offert gratuitement à chaque personne intéressée à partir du 1^{er} janvier 2023

Considérant que partant il y a lieu d'abroger ledit tarif avec effet au 1^{er} janvier 2023

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'abroger le tarif fixant le prix de vente d'un bulletin d'information communal « De Louis » avec effet au 1^{er} janvier 2023.

La présente délibération est transmise à l'Autorité Supérieure aux fins voulues.

Ainsi décidé à Schieren, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme

Schieren, le 7 juillet 2022

Eric THILL
Bourgmestre



Yves WEIS
Secrétaire communal

